

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUIN 2022
Convocation du 23 juin 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 23 juin 2022, s'est réuni le mardi 28 juin 2022 à 19H30 à la mairie, salle d'honneur.

Etaient présents : BARLOGIS Pierre, CLAVEQUIN Jean-Pierre, MOYON Jean-Louis, HENISSE Viviane, CANTIN Renate, COURTOT Marie-Josèphe, CHIPAUX Franck, CANAULT Christian,

Procuration de : de FORINI Annie à Pierre BARLOGIS
de DOUCEY Xavier à CLAVEQUIN Jean-Pierre

Absents : VENET Bérénice, RETTENBACH Aline, DAMOTTE Julien, ROSSELOT Nathalie et BORNE Anne-Lise.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

1 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : GRDF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distributions de gaz naturel sur notre commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Considérant ainsi que la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal ou départemental, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à :

Plafond de la redevance = [(0.035 € X linéaire de canalisation) + 100 euros] X CR (coefficient de revalorisation)

Ce qui correspond pour notre commune :

0.035 € X 9 198 (mètre linéaire de canalisation) = 321.93 €

321.93 + 100 € = 421.93 €

421.79 X 1.31 (coefficient de revalorisation) = 552.73 € arrondi à l'euro le plus proche soit **553 €**

Le montant de cette redevance au titre de l'année 2022 s'élève donc à 553 €.

Décision CM : Accord à l'unanimité.

2 – CONVENTION DE DENEIGEMENT ENTRE LE GRAND BELFORT ET LA COMMUNE DE TREVENANS – ACCES UDEP SUD SAVOUREUSE ET RÉSERVOIR AEP

Monsieur le Maire soumet la proposition de convention du Grand Belfort qui a été modifiée à notre demande et validée lors de sa séance du 02 mai 2022, concernant le déneigement de la voirie déclarée d'intérêt communautaire dans la voie d'accès à l'UDEP Sud Savoureuse et le réservoir AEP.

Après vérification, la zone d'intervention qui doit être déneigée par nos services municipaux représente 0.930 kms de voie.

Le Grand Belfort propose de rémunérer la Commune au prix forfaitaire, défini par le Conseil Communautaire de 2 938 € par kilomètre traité, sur la base de 14 interventions.

Ce qui représente pour notre commune : 2 938 x 0.930 = **2 732.34 €**

La convention est proposée pour l'hiver 2021/2022, reconductible 4 fois soit jusqu'en mai 2026.

Décision du CM : Accord à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention s'y rapportant

3 – RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 01 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant les communes de – de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par :

- Affichage
- Publication sur papier
- Publication sous forme électronique

Monsieur le Maire propose de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisés des actes.

Décision du CM : accord à l'unanimité pour se donner le temps nécessaire avant d'effectuer tous les actes en dématérialisation.

Remettre l'affichage des procès-verbaux dans les panneaux d'affichage dès validation.

4 – TERRITOIRE D'ÉNERGIE : SUBVENTION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du fonds « transition énergétique » mis en place par le comité syndical de TDE 90 le 08 février 2021, notre commune s'est vu attribuer une enveloppe globale de 46 728€ à utiliser avant le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de territoire d'énergie afin de procéder au passage aux lampes Leds sur notre éclairage public.

Décision du CM : accord à l'unanimité pour solliciter une subvention à Territoire d'Énergie.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION GRAND BELFORT

Dans le cadre de la conservation du patrimoine communal, Monsieur le Maire propose de solliciter le grand Belfort afin d'obtenir une subvention pour la rénovation du bâtiment de la Cure et de l'Eglise.

Décision du CM : concerne la réfection du macadam de façon à reprendre la pente et recollecter toute l'eau en direction du cimetière, les escaliers de l'Eglise et le mur qui devient dangereux.

Accord à l'unanimité pour solliciter une subvention au titre du patrimoine des communes auprès du grand Belfort.

6-ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

Monsieur le Maire présente les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 01 juillet 2022.

Ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite. Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24h précédent sa tenue.

Le Conseil d'Administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75€ la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année)
- 40€ l'heure de tiers temps y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome

L'adhésion à ce service entrainera la signature d'une convention avec le centre de gestion elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y mettre un terme par délibération simple transmise au centre de gestion 3 mois avant le 31 décembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Décision du CM : accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

7 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 22 juin par l'Association Soutien Ukraine Réfugiés, dont le Président est Monsieur LACROIX Philippe. L'association sollicite une subvention afin de les soulager pour l'achat de produits de premières nécessités et également dans le paiement des factures (eau, gaz, électricité).

Décision du CM : Accord à l'unanimité pour octroyer une subvention de 500€ à l'association.

8 – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la charge de service importante de l'Etat Civil et du prochain départ en retraite de Mme MURA qui nous était mis à disposition par la Ville de BELFORT.

Afin d'assurer la bonne continuité de ce service, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de reprendre un agent Etat Civil.

Après consultation des Centres de Gestion du Territoire de Belfort et du Doubs nous avons la possibilité de mettre en place une nouvelle mise à disposition.

Décision du CM : Autorise le maire à poursuivre ses démarches